ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 3682

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication concernant les fouilles archéologiques réalisées à l'ouverture des chantiers de construction de logements sociaux. Nîmes, eu égard à son passé, est riche en vestiges et chaque opération fait l'objet de fouilles archéologiques préventives. Les charges occasionnées pour celles-ci sont imputables sur l'opération et par voie de conséquence sur les finances des offices d'HLM. Compte tenu du principe de la répartition des charges notamment sur les populations les plus démunies, il n'est pas juste que ces frais spécifiques soient pris en charge par l'organisme social. En conséquence, il lui demande si elle envisage à l'avenir le transfert de cette charge vers le ministère concerné.

Texte de la réponse

La prise en compte du patrimoine archéologique dans les procédures d'urbanisme résulte de l'application de l'article R. 111-3-2 du code de l'urbanisme. Sa mise en oeuvre en amont des projets de construction permet de n'envisager la nécessité de réaliser une fouille archéologique que si toutes les solutions pour ne pas fouiller ont été exminées : recherche d'un autre terrain assise au projet, modification du projet, mise en place de techniques limitant l'atteinte au sol et au sous-sol telles que micro-pieux, etc. Dans les cas où la fouille s'avère indispensable, l'Etat prescrit un cahier des charges scientifique de manière à procéder à l'étude du patrimoine archéologique susceptible d'être détruit par le projet. Une aide financière du ministère de la culture peut alors être attribuée aux organismes chargés de réaliser des équipements sociaux pour le financement de l'étude archéologique. Cette situation, qui peut porter atteinte à l'équilibre économique de certains aménagements de ce type, est de nature à nourrir la réflexion qui est engagée actuellement sur le financement des fouilles archéologiques préalables aux projets de construction.

Données clés

Auteur : M. Alain Fabre-Pujol
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3682
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3127
Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3556